



Tel : 02 38 80 48 06  
urbanisme@huisseausurmauves.fr

**ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AU LIEUDIT « BOITARD », « FOSSE POUILLOT » et « LE PETIT VERELLE »  
N° 2025 – 27**

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L. 2211-2, L.2211-3, L. 2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que les ouvriers du chantier qui effectuent des travaux de réalisation de canalisation d'eau potable pour le compte du Syndicat des eaux Huisseau/Gémigny, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au lieudit « Boitard », « Fosse Pouillot » et « Le Petit Vérelle ».

Vu la demande faite par l'Entreprise EXEAU TP, représenté par Mr Stéphane GIRAULT, implantée TSA 70011, 69134 DARDILLY Cédex.

**A R R E T E**

**Article 1 :** A partir du 22 septembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**Article 2 :** Les ouvriers intervenants seront chargés de mettre en place la signalisation.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE
- . S.M.I.R.T.O.M

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 16 septembre 2025

Le Maire,  
Jean-Pierre BOTHEREAU

